

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 18 janvier 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense ouvrant droit à un congé de restructuration.

Du 14 septembre 2012

ARRÊTÉ fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense ouvrant droit à un congé de restructuration.

Du 14 septembre 2012

NOR D E F H 1 2 3 1 3 1 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Arrêté du 2 novembre 2011 (JO n° 293 du 18 décembre 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 14/2012 ; BOEM 119.1, 300.3.1, 340.3, 350.4.2, 355-0.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 119.1, 300.3.1, 340.3, 350.4.2, 355-0.3

Référence de publication : JO n° 229 du 2 octobre 2012, texte n° 9 ; signalé au BOC 4/2013.

Le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret du 19 mars 1993 instituant un congé de restructuration au bénéfice de certains agents de l'État,

Arrêtent :

Art. 1er. Dans le cadre des opérations de dissolution, de transfert, de réorganisation des services et établissements ou de rationalisation de fonctions des services et établissements inscrites dans le présent arrêté, les fonctionnaires titulaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers de l'État exerçant leurs fonctions au ministère de la défense et dont le poste est supprimé ont droit à un congé de restructuration, dans les conditions fixées par le décret du 19 mars 1993 susvisé

Art. 2. Les demandes de congé de restructuration doivent être formulées au plus tard le 31 décembre de l'année de fin d'ouverture des droits du service ou de l'établissement mentionnée dans les annexes I. et III. relatives aux opérations de dissolution, de transfert et de réorganisation.

Art. 3. Les demandes de congé de restructuration des agents occupant un emploi relevant de l'une des fonctions mentionnées dans l'annexe II. relative aux opérations de rationalisation doivent être formulées au plus tard le 31 décembre 2012.

Art. 4. L'arrêté interministériel du 2 novembre 2011 fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense et des anciens combattants ouvrant droit à un congé de restructuration est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2012.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. FEYTIS.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. PHÉLEP.

ANNEXE I.
DISSOLUTIONS. - TRANSFERTS. - RÉORGANISATIONS.

(se référer au *Journal officiel* n° 229 du 2 octobre 2012, texte n° 9).

ANNEXE II.
RATIONALISATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE SOUTIEN
COMMUN.

(se référer au *Journal officiel* n° 229 du 2 octobre 2012, texte n° 9).

ANNEXE III.
**FORMATIONS, UNITÉS, SERVICES OU ÉTABLISSEMENTS DONT LA FIN DE
RESTRUCTURATION EST PRÉVUE POSTÉRIEUREMENT À 2014 ET QUI POURSUIVENT OU
ANTICIPENT LEUR RÉORGANISATION DÈS 2012.**

(Se référer au *Journal officiel* n° 229 du 2 octobre 2012, texte n° 9).